

Limoges, le 16 septembre 2026

**Direction Santé Environnement et
politique Une Seule Santé (DSEUSS)**

Direction déléguée Est (19-23-24-87)
Unité de la Haute-Vienne

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Le Directeur de la Direction déléguée Est

à

Monsieur le Président
Limoges Métropole Communauté Urbaine
Pôle Aménagement, Espace Public et Mobilités
Durables
Direction de l'Aménagement Durable du Territoire
Service Planification
19 rue Bernard Palissy - CS 10001
87031 LIMOGES Cedex

Objet : Demande d'avis : Procédure de modification n°10 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges (87)

Par courriel en date du 3 juillet 2026, vous me demandez mon avis sur le dossier cité en référence.

Le Département de la Haute-Vienne porte un projet d'aménagement de la RD 914 au lieu-dit «Les Essarts», entre Limoges et Rilhac-Rancon, sur la portion située entre le giratoire de la Grande Pièce et celui de la rue Jean Monnet à Rilhac-Rancon.

La modification a pour objet de réduire les Espaces Boisés Classés afin de permettre le projet de réaménagement de la RD 914 entre Limoges et Rilhac-Rancon prévoyant la correction de la géométrie de la voie pour se mettre en conformité avec la réglementation.

En plus de la correction de la géométrie et pour répondre au besoin de développement des modes actifs, le Département prévoit l'aménagement d'une voie verte jusqu'aux lignes TCL 29 et 30 qui feront l'objet d'une mise en conformité. Cette nouvelle portion permettra de connecter la zone Nord de Limoges par l'intermédiaire de pistes cyclables existantes sur le secteur de la Grande Pièce à l'entrée de ville de Rilhac-Rancon.

Le règlement graphique du PLU de Limoges sera modifié : les EBC seront réduits de 1987 m² au Nord de la RD 914 et de 861 m² au Sud, pour une surface totale de 2848 m².

Le projet ne se situe pas dans des périmètres de protection de captages destinés à la production d'eau potable.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans ce contexte, j'émet un avis FAVORABLE à la présente demande.

La Responsable Pôle Interdépartemental Environnement Extérieur

Direction Déléguée Est



Sandrine AUVINET



COURRIER LIMOGES METROPOLE

ARRIVE le :

08 SEP. 2026

ORIGINAL _____

COPIE(S) _____

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions
Direction de l'aménagement du territoire
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme

Monsieur Guillaume GUERIN
Président de la Communauté urbaine
Limoges Métropole
19 rue Bernard Palissy
87031 LIMOGES Cedex 1

Ref. PAAT1/DA1/SDHAFU/2026/n° 2738/63.

Limoges, le 02 SEP. 2026

Objet : Modification n° 10 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Limoges.

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 3 juillet dernier, le projet de modification n° 10 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Limoges m'a été transmis pour avis, conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

La procédure de modification n° 10 du PLU de Limoges a pour objet le déclassement partiel de trois parcelles actuellement Espaces boisés classés (EBC) situées au droit de la route départementale 914 (RD) au lieu-dit des Essarts, dans le cadre d'un projet de sécurisation porté par le Département entre Limoges et Rilhac-Rancon. Sur cette RD classée Réseau primaire de désenclavement (RPD), le trafic moyen journalier est de 9 050 véhicules, dont 280 poids lourds.

Le projet prévoit la correction de la géométrie de la voie, l'adoucissement des virages et la création d'une voie verte qui permettra de connecter la zone Nord de Limoges à l'entrée de la commune de Rilhac-Rancon.

Cet aménagement, situé sur un axe structurant pour le développement des mobilités actives et inscrit au Schéma directeur intercommunal des aménagements cyclables (SDIAC) doit faire l'objet d'un cofinancement de Limoges Métropole.

Concernant le volet environnemental, les inventaires écologiques réalisés ont conclu à la non remise en cause du bon accomplissement du cycle biologique des espèces présentes et à l'absence d'impact significatif au vu de la faible surface concernée par la réduction des EBC.

Compte-tenu de ces éléments, le Département émet un avis favorable au projet de modification n° 10 du PLU de la Commune de Limoges.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

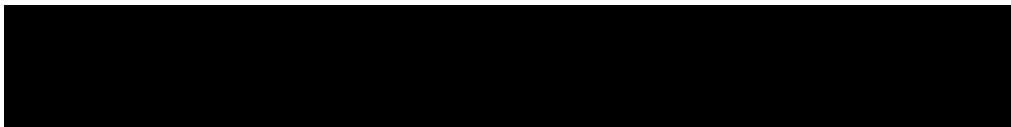
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS

[EXT] RE: Consultation PPA M10 LIMOGES



ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à Limoges Métropole. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr que le contenu est fiable. En cas de doute, contactez dsi-support@limoges-metropole.fr ou composez le 29.30

Bonjour,
Suite à votre mail en date du 3 juillet 2026 concernant l'objet cité en objet, la CMA NA 87 émet l'avis suivant :

- pas d'opposition particulière au projet présenté.

En vous souhaitant bonne réception
Bien cordialement



NOUVELLE-AQUITAINE

HAUTE-VIENNE

Pole économique
Direction territoriale Haute-Vienne
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine
12 avenue Garibaldi - 87038 Limoges Cedex

www.cma-nouvelle-aquitaine.fr / [Facebook](#) / [Linkedin](#)

CMA FORMATION



TAXE D'APPRENTISSAGE

Soutenez l'orientation vers les **métiers de l'artisanat**
en versant à la CMA NA
le solde de la taxe d'apprentissage sur la
plateforme SOLTEA

cma-nouvelleaquitaine.fr

 **30 06**



Retrouvez-nous facilement sur la plateforme SOLTéA : SIRET 13002792300361 | CAD CMA 87

Marchés et expositions-ventes 2026

Vous êtes artisan et souhaitez participer aux marchés 100 % artisans et producteurs ?
Aux expos-ventes organisées à la Galerie des Métiers, rendez-vous sur :

 cma-nouvelleaquitaine.fr

 **Chambre de Métiers et de l'Artisanat**
NOUVELLE-AQUITAINE



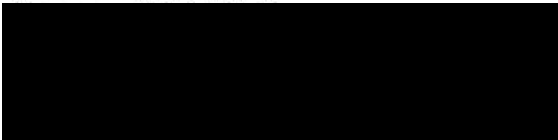
**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme et Habitat

Affaire suivie par :



Le préfet

à

Communauté urbaine Limoges Métropole
A l'attention



19 rue Bernard Palissy

CS 10001

87031 Limoges Cedex 1

Objet : Modification n°10 du PLU de Limoges

Limoges, le **11 SEP. 2026**

Le 3 juillet 2026, la communauté urbaine Limoges Métropole a prescrit la modification n°10 du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges. Cette évolution concerne le règlement graphique du PLU.

La modification n°10 du PLU a pour objet de réduire une protection d'espaces boisés classés (EBC) au lieu-dit « Les Essarts », le long de la route départementale 914 reliant Limoges et Rilhac-Rancon. Elle intervient dans le cadre d'un projet d'aménagement du Département pour sécuriser et élargir cette route départementale identifiée comme accidentogène. Dans le même temps, une voie dédiée aux mobilités douces sera réalisée, permettant de faire le lien entre des tronçons déjà existants.

L'emplacement du projet, en zone naturelle (N) du PLU, se trouve en bordure d'un réservoir forestier de l'atlas des continuités écologiques du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges. La superficie impactée par le déclassement de l'EBC est restreinte (en deux zones totalisant 2 848 m²) et se situe en bord de voie départementale. Le dossier prend en compte les contraintes environnementales et prévoit des mesures pour minimiser l'impact potentiel sur les milieux y compris en phase travaux.

Le projet de modification n°10 du PLU de Limoges n'appelle pas d'observation.

Une mise à jour du géoportail de l'urbanisme sera nécessaire une fois cette modification approuvée.

La directrice,

Armelle LE BRUN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 8 septembre 2026 Délibération n°2026_05_01

Le 8 septembre 2026 à 10h30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 26 août 2026, s'est réuni en séance publique, dans la salle Gérard VANDENBROUCKE du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Président du SIEPAL.

Etaient présents :

Monsieur Serge AUXEMERY, Monsieur Jean-Luc BARRIERE, Monsieur Jean-Luc BAYARD, Monsieur Thibault BERGERON, Monsieur Vincent BROUSSE, Madame Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Monsieur Bruno DEBONNAIRE, Madame Nathalie DELAGE-MÉZILLE, Monsieur Dominique DELAITRE, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Christian DOUDARD, Madame Marie LAPLACE, Monsieur Sébastien LARCHER, Monsieur Joël LAURIERE, Monsieur Christophe MALIFARGE, Monsieur Éric MARIAUD, Madame Nadine NADAUD, Monsieur Cédric PELTIER, Monsieur Jean-Paul PERRAUDIN, Monsieur Richard RATINAUD, Monsieur Clément RAVAUD, Monsieur Jean-Yves RIGOUT, Monsieur Gilles TOULZA, représentants la communauté urbaine de Limoges Métropole.

Monsieur Alain AUZEMERY, Monsieur Éric BERGERON, Madame Laurence COSSIAUX, Monsieur Jean-Marie HORRY, Monsieur Aurélien JEANTEAU, Madame Audrey LESIGNE, Monsieur Franck MAITRE, Monsieur Thierry PAUFIQUE, Madame Caroline PETIT, Madame Elisabeth PETIT, Monsieur Jean-Michel PEYROT, Madame Claudine ROUX, Monsieur Bernard TROUBAT, représentants la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN).

Monsieur Lionel CHATUFAUD, Monsieur Alain DARBON, Monsieur Nicolas DUGELAY, Monsieur Franck LETOUX, Monsieur Alain PERABOUT, Monsieur Guy TOUZET, Monsieur Jean-Marie VILLACHON, Monsieur Sébastien VINCENT représentants la communauté de communes de Noblat.

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY, Monsieur Hervé BERNARD, Madame Myriam DHONT, Monsieur José DUDOGNON, Monsieur Antoine DURAND, Monsieur Julien FAUCHER, Monsieur Pierre FLACASSIER, Madame Edwige GARNIER-REYMBAUT, Monsieur Pierre PÉTILLON, représentants la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Luc BONNET (Limoges Métropole) est représenté par son suppléant Monsieur Serge AUXEMERY (Limoges Métropole)

Monsieur Thierry LACHAISE (Limoges Métropole) est représenté par son suppléant Monsieur Joël LAURIERE (Limoges Métropole)

Madame Gülsen YILDIRIM (Limoges Métropole) est représentée par son suppléant Monsieur Thibault BERGERON (Limoges Métropole)

Monsieur Sébastien DELOMÉNIE (Val de Vienne) est représenté par son suppléant Monsieur Pierre PÉTILLON (Val de Vienne)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Monsieur Laurent BILA (ELAN) donne pouvoir à Monsieur Aurélien JEANTEAU (ELAN)

Monsieur Jacques PLEINEVERT (ELAN) donne pouvoir à Madame Audrey LESIGNE (ELAN)

Monsieur Benjamin BATTISTINI (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Sébastien LARCHER (Limoges Métropole)
Monsieur Ludovic GÉRAUDIE (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Richard RATINAUD (Limoges Métropole)
Monsieur François POIRSON (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves RIGOUT (Limoges Métropole)
Monsieur Jean-Christophe ROMAND (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Clément RAVAUD (Limoges Métropole),
Monsieur Stéphane THEILLET (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Gilles TOULZA (Limoges Métropole)
Monsieur Gérard KAUWACHE (Val de Vienne) donne pouvoir à Monsieur Philippe BARRY (Val de Vienne)
Monsieur Frédéric LORTHOIS (Val de Vienne) donne pouvoir à Monsieur Hervé BERNARD (Val de Vienne)

Absents excusés :

Monsieur Jean-Jacques CHAPOULIE (ELAN)
Monsieur Jean-Marc LEGAY (ELAN)
Monsieur Jean-Paul POULET (ELAN)
Monsieur Stéphane CAMBOU (Limoges Métropole)
Madame Kinda EL BALKHI (Limoges Métropole)
Madame Cécile KISS (Limoges Métropole)
Monsieur Laurent LAFAYE (Limoges Métropole)
Madame Julie LENFANT (Limoges Métropole)
Monsieur Philippe PEREZ (Limoges Métropole)
Monsieur Damien SAUVERON (Limoges Métropole)
Monsieur Alain FAUCHER (Noblat)
Monsieur Romain-Bérenger GRENAILLE et son suppléant Monsieur Stéphane RISTROPH (Noblat)
Monsieur Michaël KAPSTEIN (Noblat)

Assistaient également à la réunion :

Mme Sylvie MOREAU, SIEPAL
M. Clément BOUSSICAULT, SIEPAL
M. Martin JOUY, SIEPAL
Mme Anne-Sophie PIERRE, SIEPAL
Mme Chantal LEJEUNE, SIEPAL

Le secrétaire de séance est Madame Elisabeth PETIT (ELAN).

Modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PEYROT, 1^{er} Vice-Président du SIEPAL

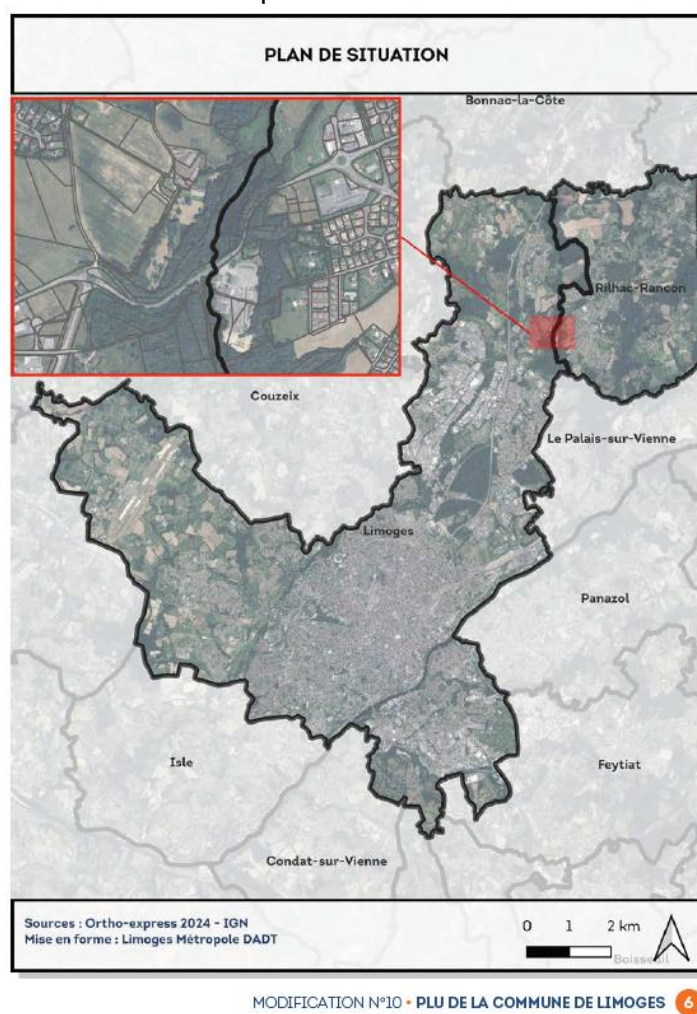
*Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),
Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,*



SIEPAL – Comité Syndical du 8 septembre 2026
Modification n°10 du PLU de Limoges

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Limoges approuvé le 26 juin 2019,
Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Limoges,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole du 3 juillet 2026, prescrivant la modification n°10 du PLU de Limoges,
Considérant la saisine de la Communauté Urbaine Limoges Métropole reçue le 3 juillet 2026 sollicitant l'avis du SIEPAL sur la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges avant le 11 septembre 2026.

La modification n°10 du PLU de Limoges est liée à l'élargissement de la RD 914 entre Limoges et Rilhac-Rancon pour permettre la création d'une voie cyclable inscrite au SDIAC de Limoges Métropole. Cet aménagement routier, porté conjointement par le département de la Haute -Vienne et Limoges Métropole, nécessite la réduction de 2 848 m² d'espaces boisés classés sur le secteur des Essarts, ainsi que la création d'un remblai pour la création d'un arrêt de bus.



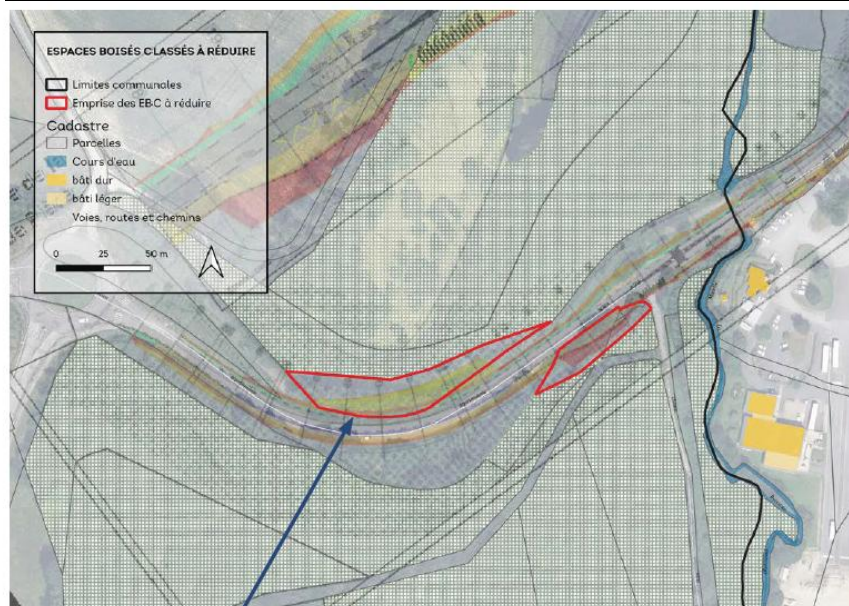
Source : notice de présentation de Limoges Métropole de la modification 10 du PLU de Limoges juillet 2026

Le projet d'aménagement de voirie prévoit

- la correction de la géométrie de la voie pour être conforme avec la réglementation
- l'élargissement de la voie pour permettre le développement des modes actifs.

Le département prévoit l'aménagement d'une voie verte reliant la zone nord de Limoges à l'entrée de ville de Rilhac-Rancon.

Projet de réaménagement de la RD914 - Emprise des EBC déclassés



Source : notice de présentation de Limoges Métropole de la modification 10 du PLU de Limoges juillet 2026

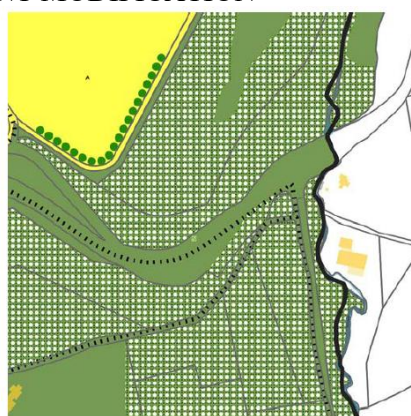
La partie en jaune correspond à l'emprise du projet de voirie. L'espace situé au dessus de cette partie correspond au passage de l'ancienne ligne électrique aérienne qui fait également partie du déclassement.

La modification du PLU

Le projet porte sur les communes de Limoges et Rilhac-Rancon, mais seul le PLU de Limoges a besoin d'être modifié pour permettre sa réalisation. Sur Limoges, il existe une prescription linéaire pour la création d'une voie cyclable, mais elle implique d'empiéter sur les EBC situés de part et d'autre de la voie.

Projet de réaménagement de la RD914 – modifications du règlement graphique

PLU AVANT MODIFICATION

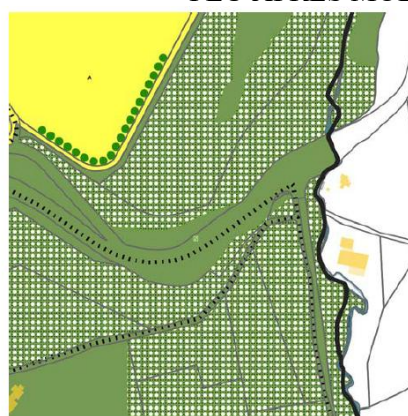


Cadastre
Parcelles
Cours d'eau
bâti dur
bâti léger
PLU Limoges
PRESCRIPTIONS LINÉAIRES
●●● Alignement protégé

..... Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
PRESCRIPTIONS SURFACIQUES
Espace boisé classé
ZONE URBA
A
N

Règlement graphique du PLU de Limoges avant modification
Limoges Métropole DADT

PLU APRES MODIFICATION



Cadastre
Parcelles
Cours d'eau
bâti dur
bâti léger
PLU Limoges
PRESCRIPTIONS LINÉAIRES
●●● Alignement protégé

..... Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
PRESCRIPTIONS SURFACIQUES
Espace boisé classé
ZONE URBA
A
N

Règlement graphique du PLU de Limoges après modification
Limoges Métropole DADT

Source : notice de présentation de Limoges Métropole de la modification 10 du PLU de Limoges juillet 2026

Les incidences du projet sur l'environnement

Dans le chapitre sur l'évaluation des incidences sur l'environnement de la notice de présentation du projet de Limoges Métropole, il est précisé, que le projet est situé dans la trame verte et bleue de Limoges Métropole et une continuité écologique du SCoT. Bien qu'existants, les impacts du projet sur le boisement et les milieux humides sont limités.

- la partie d'EBC qui est supprimée n'est pas en cœur de boisement mais sur l'extrémité du réservoir, et les emprises concernées sont disjointes du boisement principal.
- le pied de talus sur lequel repose la voie actuelle, est composé d'un fossé qui recueille des eaux qui s'écoulent en permanence vers la Mazelle. Ce fossé en contrebas de la route doit être déporté pour réaliser un arrêt de bus, et l'exutoire vers le cours d'eau restera inchangé.

Une expertise écologique a été réalisée aux abords de la voie, et elle conclut que la réduction des EBC n'est pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espaces présents du fait de la faible surface concernée par le projet.

En outre, ce projet permettra d'améliorer les conditions de sécurité.

Il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable sur la modification n°10 du PLU de Limoges.

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants : 63

Résultat du vote :

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à Limoges, le 8 septembre 2026

Conformément au Code Général

des Collectivités Territoriales.

Formalités de publicité effectuées

le 10 septembre 2026

Transmis en Préfecture le 10 septembre 2026

Le Président,



Sébastien LARCHER

REÇU EN PREFECTURE

le 10/09/2026

Application agréée E-legalite.com